



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°25 AU N°29 RUE JULES LEUCHER
LE LUNDI 20 OCTOBRE 2008**

POLICE MUNICIPALE

TC/CB

APM 08/1352

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ELGROUPE, sise 60 rue Pierre Loti - 17200 ROYAN, en date du 11 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de la livraison du matériel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société ELGROUPE est autorisée à livrer du matériel du n°25 au n°29 rue Jules Leuchner le jeudi 20 octobre 2008 (de 10h00 à 17h00).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée du n°25 au n°29 rue Jules Leuchner pendant toute la durée de la livraison du matériel.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°25 au n°29 rue Jules Leuchner aux droits du chantier, pendant toute la durée de la livraison du matériel.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de la livraison du matériel.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 octobre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT